



Arrêté municipal temporaire n°41/2026
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et réglementation de la sécurité pour la manifestation « Parcours du Cœur 2026 »

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande organisatrice présentée dans le cadre de la manifestation nationale « Les Parcours du Cœur » prévue le dimanche 26 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors de cet événement sportif et de santé ;

CONSIDÉRANT que l'événement propose deux parcours (1 km accessible et 5 km marche) et nécessite l'installation de stands de prévention sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la manifestation

Le dimanche 26 avril 2026, la commune d'Illies organise la manifestation « Les Parcours du Cœur ». Deux tracés sont définis :

- Un parcours de **1 km** (accessible à tous).
- Un parcours de **5 km** (marche) reliant Illies et Ligny-le-Grand.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public (Stands)

L'installation de stands (tables et chaises) est autorisée sur les trottoirs des sites suivants :

1. Primeur DUVINAGE – 1 Bis rue du Chanoine Rigaut
2. Restaurant ÉPICURIEUX – Rue Jean Mermoz
3. 24 rue du Chanoine Rigaut
4. PARC DE LA MAIRIE – Rue de la mairie
5. SALLE DES SPORTS – Rue Olof Palme/Rue du Hus

L'installation de ces stands ne devra, en aucun cas, entraver la circulation des piétons, notamment celle des personnes à mobilité réduite ou des poussettes.

ARTICLE 3 : Circulation et Sécurité routière

La circulation automobile ne sera pas interrompue.

- Les participants aux parcours sont tenus de respecter scrupuleusement le Code de la Route et d'emprunter prioritairement les trottoirs et accotements.
- L'organisateur s'engage à mettre en place une signalétique adaptée et, si nécessaire, des signaleurs aux intersections sensibles pour faciliter la traversée sécurisée des marcheurs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 4 : Horaires

Le présent arrêté est applicable le **dimanche 26 avril 2026** selon les plages horaires suivantes :

- **Installation des stands** : à partir de 8h30.
- **Départs des parcours** : entre 9h30 et 11h00.
- **Démontage et libération des espaces** : au plus tard à 15h00.

ARTICLE 5 : Propreté et Responsabilité

L'organisateur est responsable de la propreté des lieux. Les sites occupés par les stands devront être rendus dans leur état initial. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenant par suite de l'inobservation des règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire, la DGS de la Mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLIES, le 18 avril 2026
Le Maire, Marvin BOULANGER

Diffusion :

- Bénévoles CCAS du Parcours du Coeur
- M. Le Maire d'Illies
- DGS Mairie d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.